

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 31 janvier 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Jean-Luc MÉCHIN, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER, M. Christophe LAVAUD à Mme CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Corinne TONDUF à Mme Olivia BOULANGER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARRACHELLI, Mme Michèle ELIE à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Annie ZAPATA, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Philippe PONSARD

Étaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

**ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AVAL 2025-2030 – MISE EN ŒUVRE DU VOLET
COMMUNICATION GÉNÉRALE**

Rapporteur : M Jacques VELGHE

Lors du précédent Conseil Communautaire, le programme d'actions du futur Accord de Territoire (AT) Creuse aval 2025-2030 a été approuvé.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est coordonnatrice du futur accord. Une convention de mise à disposition de service a été signée avec cette collectivité, le 28 février 2024.

La mise en œuvre du volet « communication générale » (plan de communication, outils, stratégie, prestataire...) de l'Accord de Territoire, action commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du contrat, fait donc partie des missions de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service est ainsi nécessaire pour définir les modalités de réalisation de ce volet « communication générale ».

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI				
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011	62876	0710	8311	6 500,00 € TTC

- Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 6 novembre 2024, validant le programme d'actions de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030 ;
- Vu la délibération n°280-23 du Conseil Communautaire, du 16 novembre 2023, approuvant la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 1 bis qui définit la compétence GEMAPI ;

Est joint en annexe :

- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du volet « communication générale » du prochain Accord de Territoire,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2, à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence et le Syndicat Intercommunal

d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de porter cette mission au nom de l'ensemble des quatre collectivités,

- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

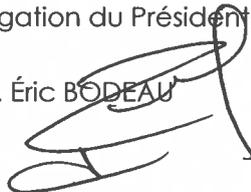
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFEVRE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT
TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2 PORTANT SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES PHASES 1 A 6 DU VOLET COMMUNICATION**

Entre

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ci-après désignée la « CC CSO », dont le siège social se situe route de la Souterraine, 23400 Saint-Dizier-Masbaraud, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY,

et

la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, ci-après désignée « l'Agglo », dont le siège social se situe 9 avenue du Général de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric Corrêa,

et

la Communauté de communes Creuse Confluence, ci-après désignée la « CC CC », dont le siège social se situe le Montet, 23600 Boussac-Bourg, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Simonnet,

et

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière de la Creuse et de ses Affluents, ci-après désigné le « SIARCA », dont le siège social se situe Mairie de St Sulpice le Dunois, 23800 St Sulpice le Dunois, représenté par son Président, Monsieur Bruno Dardaillon,

et

la Communauté de communes Creuse Grand-Sud, ci-après désignée la « CC CGS », dont le siège social se situe 34 rue Jules Sandeau, 23200 AUBUSSON, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Bertin,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de restauration et/ou d'entretien des milieux aquatiques, la CC CSO, l'Agglo, la CC CC, le SIARCA et la CC CGS ont décidé de se rapprocher en vue de mener à bien la réalisation du Contrat Territorial (CT) Creuse aval sur le bassin de la Creuse. Ce contrat couvre une partie des territoires de compétences des cinq structures citées ci-avant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

En vue de pouvoir mettre en œuvre une communication coordonnée et cohérente tout au long du Contrat Territorial Creuse aval, la CC CSO, l'Agglo, la CC CC, le SIARCA et la CC CGS se sont concertés et ont décidé de porter conjointement l'élaboration de la stratégie et du plan de communication institutionnelle ainsi que des outils de communication propres au contrat.

Cet avenant porte sur les 6 années du contrat, soit de 2025 à 2030, car l'objectif est de mener des actions de manière cohérente au long de ce contrat.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA REALISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre des 6 années du CT, les actions de communication générales prévues portent sur :

- L'élaboration de la stratégie et du plan de communication pour les 6 années du CT (comprenant la méthodologie pour la mise en place des points suivants) ;
- La conception d'outils de communication définis lors de l'élaboration de la stratégie et du plan de communication (site internet, plaquettes de présentation et thématiques, mise à jour des kakémonos...) ;
- Si besoin, la maintenance et le suivi des outils mis en place ;
- La diffusion des outils élaborés.

L'objectif est d'établir une communication adaptée aux publics ciblés et au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires du CT Creuse aval. Les actions prévues chaque année feront l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Article 3 : REPARTITION DES MISSIONS

Le référent principal désigné d'un commun accord est la CC CSO en tant que structure coordinatrice du CT. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrages, tout en informant régulièrement les quatre autres structures citées ci-avant et en les consultant autant de fois que nécessaire.

La maîtrise d'ouvrage consiste ici en le portage, la gestion et le suivi du ou des marchés permettant la mise en œuvre des actions.

La procédure de validation ne doit pas créer un allongement des délais de production des supports. Un planning de validation sera proposé pour chaque projet. La validation finale sera prise après l'approbation de l'ensemble des structures signataires de cet avenant.

En cas de désaccord, c'est la structure coordinatrice (CC CSO) qui tranchera.

Article 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La question de la propriété intellectuelle est traitée au chapitre VI du CCAG-PI- 2021 Marchés publics de prestations intellectuelles.

La structure coordinatrice met à disposition aux autres structures signataires de l'avenant l'ensemble des outils de communications créés en l'état sans que ces derniers ne puissent être modifiés par une de ces structures.

Article 5 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

En tant que référent principal, la CC CSO assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de ou des marchés publics nécessaires.

Le budget prévisionnel a été estimé à 70 000 € TTC sur 6 ans dont 52 000 € TTC les 3 premières années.

Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dont le taux maximum d'aide est de 60 % et de la Région Nouvelle-Aquitaine dont le taux d'aide s'élève à 20%. Ainsi, au maximum, les actions de communication pourront être subventionnées à hauteur de 80%. Le reste à charge équivaldrait donc, au minimum, à 20% du coût total. Les demandes de subventions seront effectuées par la CC CSO.

En cas d'autres frais divers, les cinq structures définiront d'un commun accord si elles relèvent ou pas du présent avenant.

La clé de répartition des charges proposée est proratisée selon la surface de chaque structure à compétence GEMAPI signataire du présent avenant située sur le CT Creuse aval.

La répartition prévisionnelle du reste à charge est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Structures GEMAPI	Clé de répartition (en %)	Subvention maximale AELB	Subvention maximale RNA	Phase 1 à 3			Phase 1 à 6		
				Coût prévisionnel Communication	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)	Coût prévisionnel Communication	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)
SIARCA	23,20%	60%	20%	52 000 €	41 600 €	2 413 €	70 000 €	56 000 €	3 248 €
L'Agglo	46,40%					4 826 €			6 496 €
CC CC	10,30%					1 071 €			1 442 €
CC CSO	19,30%					2 007 €			2 702 €
CC CGS	0,80%					83 €			112 €
Total	100,00%					10 400 €			14 000 €

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250206-46_25-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Après paiement de chaque facture afférente à la communication, la CC CSO sollicitera la trésorerie pour qu'elle émette, au titre du présent avenant et de la répartition fixée ci-dessus, un titre de recette adressé aux quatre structures citées ci-avant.

Ces dernières auront un délai de 30 jours pour procéder au paiement. En préalable, la CC CSO s'engage à les informer du montant qui leur sera demandé.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les présidents respectifs des cinq structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'avenant.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le _____, en un exemplaire pour chaque structure.

Pour la Communauté de communes Creuse
Sud-Ouest

Le Président
Sylvain Gaudy

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Guéret

Le Président
Eric Corréia

Pour la Communauté de communes Creuse
Confluence

Le Président
Nicolas Simonnet

Pour le SIARCA

Le Président
Bruno Dardailon

Pour la Communauté de communes Creuse
Grand-Sud

La Présidente
Valérie Bertin